

GUIDE

Étude comparative de pratique à l'étranger

Un profil du comité de
surveillance parlementaire
en Écosse



FONDATION CANADIENNE
POUR L'AUDIT ET
LA RESPONSABILISATION

REMERCIEMENTS

Cette publication est une mise à jour de la partie consacrée à l'Écosse dans la version 2011 de l'ouvrage de la CCAF-FCVI intitulé *Étude comparative des pratiques à l'étranger – Un profil des comités de surveillance parlementaire au Royaume-Uni et en Écosse*. Elle a été créée pour compléter l'allocation prononcée par **Mary Scanlon**, vice-présidente du comité d'audit public de l'Écosse, lors de l'édition 2015 de la conférence conjointe du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP) et du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL). Pour cette version mise à jour, la CCAF-FCVI remercie pour leurs commentaires et leurs contributions : **Jane Williams** et **Gary Cocker**, respectivement greffière et greffier adjoint au comité d'audit public de l'Écosse et **Geoff Dubrow**, associé de la CCAF-FCVI. Pour connaître le contexte complet de l'Étude ou la méthodologie précise de recherche, consultez la version 2011 du document.

© 2015 CCAF-FCVI Inc.

Publié par :

CCAF-FCVI Inc.
291, rue Olmstead
Ottawa (Ontario) Canada
K1L 7J9
Tél. : 613-241-6713
Télec. : 613-241-6900
www.ccaf-fcvi.com

ISBN 978-1-926507-10-1

ÉTUDE COMPARATIVE DE PRATIQUES À L'ÉTRANGER

Un profil du
comité de surveillance parlementaire
en Écosse

TABLE DES MATIÈRES

L'ÉCOSSE	1
NOTES	26
BIBLIOGRAPHIE	28

L'ÉCOSSE





Attribut 1

LES POUVOIRS ET LES PRATIQUES

POUR ÊTRE EFFICACE, LE CCP DOIT POSSÉDER DES POUVOIRS SPÉCIFIQUES ET LES UTILISER CONVENABLEMENT.

- **Mandat** Selon le Manuel des finances publiques de l'Écosse¹, le mandat du Comité d'audit public (CAP) consiste à étudier et à faire rapport sur :
 - tout compte déposé devant le Parlement;
 - tout examen des comptes mené pour le Parlement par l'auditeur général;
 - tout autre document afférent au contrôle financier, à la comptabilité et à l'audit qui, dans le contexte des dépenses publiques,
 - est un rapport de l'auditeur général;
 - est déposé devant le Parlement;
 - est porté à la connaissance du CAP par le Bureau parlementaire².
- **Examen des rapports d'audit sur l'optimisation des ressources**

Le Comité consacre la grande majorité de son temps à l'examen des rapports d'audit de performance, que l'on appelle aussi les « examens 3E ». L'auditeur général a le mandat d'exécuter les audits de performance aux termes de la Loi sur les finances publiques et l'obligation redditionnelle (*Public Finance and Accountability [Scotland] Act*) de 2000³.
- **Examen des comptes** Le Comité a été renseigné sur les comptes audités de 13 organismes du secteur public pendant la quatrième législature (c.-à-d. depuis les élections précédentes, en 2011). Dans chaque cas, il a été saisi d'une opinion ou d'un rapport avec réserve sur une question intéressant le Parlement. Le Comité n'a pas publié son propre rapport sur ces questions, mais, dans bien des cas, il a convoqué des témoins et demandé des mémoires écrits sur les constatations de l'auditeur général.

En avril 2015, après examen du rapport de l'auditrice générale intitulé *Update on Developing financial reporting* (Le point sur l'élaboration de la présentation de l'information financière), le Comité a accepté d'instaurer un cycle annuel d'examen d'audit. À cette fin, il tiendra une audience annuelle avec le secrétaire permanent du gouvernement à propos des comptes consolidés dans le courant de 2015. Ce processus est en cours.

- **Administrations locales** Le mandat du Comité exclut l'examen des services de police, commissions des incendies et conseils locaux. Les rapports d'audit de ces entités sont examinés par la Commission des comptes de l'Écosse, un organisme du gouvernement, plutôt que par le CAP. L'audit de ces entités relève du contrôleur d'audit. Les audits menés par le contrôleur d'audit et ceux menés par l'auditeur général sont réalisés par la même organisation – Audit Scotland.

La Commission des comptes de l'Écosse

Le rôle de la Commission des comptes de l'Écosse consiste à « auditer les comptes des administrations locales de l'Écosse et à étudier les rapports issus de l'audit ». Cet accent mis sur les administrations locales vise toutes les autorités locales, y compris la police, les commissions conjointes des services des pompiers et de sauvetage et les autres organismes publics similaires.

*Source : Site Internet d'Audit-Scotland :
<http://www.audit-scotland.gov.uk/about/acl>*

Résumé de la lettre adressée par le Comité d'audit public au gouvernement le 9 avril 2015

Après examen du rapport de l'auditrice générale intitulé *Update on Developing financial reporting* (Le point sur l'élaboration de la présentation de l'information financière), le Comité a accepté d'instaurer un cycle annuel d'examen d'audit, en songeant à la possibilité que de plus amples pouvoirs financiers soient dévolus à l'Écosse à l'avenir. Il propose ainsi de tenir une audience annuelle avec le gouvernement sur les comptes consolidés de celui-ci. L'auditrice générale a indiqué qu'elle se penchera sur la manière dont les rapports préparés en vertu de l'article 22 pourraient être utilisés à l'appui de cette tâche.

Le Comité a aussi accepté de mener un examen des comptes consolidés du gouvernement cette année en tenant une audience à sa première réunion disponible suivant immédiatement le dépôt de ces comptes. Il a accepté d'étudier avec le Comité des finances la manière dont les éléments probants fournis sur les comptes consolidés du gouvernement pourraient mieux éclairer le processus d'examen budgétaire.

Le Comité propose également d'examiner annuellement l'efficacité et l'efficience avec lesquelles la fonction publique utilise ses ressources (très probablement dans le cadre d'une audience sur les comptes consolidés du gouvernement). Certaines données contenues dans ces comptes consolidés pourraient éclairer ces audiences, notamment celles qui portent sur ce qui suit :

- taux de maladies/d'absentéisme;
- recrutement;
- rémunération;
- sous-utilisation ou dépassement d'un poste budgétaire.

De plus, le Comité essaie d'établir si certains des indicateurs clés de performance utilisés par la fonction publique pourraient aussi servir dans le cadre de ce processus.

Enfin, dans le rapport intitulé *Update on developing financial reporting*, l'auditrice générale met en évidence le travail mené actuellement par le gouvernement en vue d'élaborer des propositions pour améliorer la présentation de l'information financière. Le Comité sait, grâce à l'auditrice générale, que des comptes consolidés de la fonction publique pourraient contribuer à fournir une vue d'ensemble de tout le secteur public. Il examine avec le gouvernement la proposition de déposer des comptes consolidés pour le secteur public.

Source : Lettre adressée par le Comité d'audit public au gouvernement de l'Écosse le 9 avril 2015

Attribut 2

LE SOUTIEN DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

UN CCP EFFICACE PEUT COMPTER SUR L'APPUI ET LA COLLABORATION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET DES MEMBRES DU CCP VENANT DE TOUS LES PARTIS.

- **Membres du Comité** Selon le Règlement du Parlement, aucun membre du gouvernement ni aucun ministre de second rang ne peut siéger au Comité d'audit public (CAP); en outre, aucun député membre d'un parti politique représenté dans l'Exécutif ne peut être convocateur du Comité.

Au sein du CAP, le nombre de membres de chacun des partis est proportionnel à celui que ceux-ci comptent à la Chambre des communes.

- **Convocation des réunions** Le convocateur (appelé « président » dans la plupart des administrations) fixe l'heure des réunions. Un créneau horaire est fourni à cet effet, car les réunions du Comité ne peuvent avoir lieu pendant qu'une plénière est en cours (réunion de tous les députés du Parlement dans la Chambre des débats).

Bien que, techniquement parlant, le Comité puisse se réunir quand le Parlement ne siège pas, cela n'a pas lieu par suite de l'approche « sympathique aux familles » du Parlement. Les pauses se produisent d'habitude pendant le temps des Fêtes, quand les membres du Parlement passent du temps dans leur circonscription.

- **Enquêtes entreprises de son propre chef** Le Comité ne peut faire enquête que sur des thèmes abordés dans le rapport de l'auditeur général. Cependant, le « Bureau parlementaire », formé de membres de tous les partis, peut saisir le Comité de certaines questions. Cela dit, le Comité a pris l'initiative de se pencher sur l'introduction d'un taux écossais d'impôt sur le revenu et sur les modalités d'audit et de reddition de comptes concernant la dévolution de nouveaux pouvoirs qui a été proposée.

- **Débats sur les rapports du CAP** Pendant la troisième législature (2007-2011), un débat de deux heures a eu lieu sur le rapport du CAP qui concernait les « thèmes principaux »⁴, dont une discussion sur les thèmes généraux (transparence, gouvernance et collecte de renseignements sur la performance) cernés par le Comité au cours de son examen de divers rapports de l'auditeur général. Par conséquent, aucun débat n'a eu lieu pendant les première et deuxième législatures, ni pendant la quatrième à ce jour⁵.

Dans le passé, cependant, bien que l'assemblée ait débattu les rapports d'autres comités du Parlement, le CAP n'a demandé aucune période pour débattre de ses rapports, compte tenu de la portée étroite des sujets audités.



Attribut 3

LE SOUTIEN DU GOUVERNEMENT

UN CCP EFFICACE A BESOIN À LA FOIS DU SOUTIEN DU GOUVERNEMENT (LE CABINET) ET DE LA COLLABORATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES (LES ADMINISTRATEURS GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES ET LES CHEFS D'ORGANISMES).

- **Témoins comparaisant devant le CAP** Le Comité d'audit public (CAP) demande généralement à l'administrateur responsable de témoigner. Il arrive qu'il invite un ministre à comparaître devant lui.

Selon le Manuel des finances publiques de l'Écosse (*Scottish Public Finance Manual*), le secrétaire permanent du gouvernement de l'Écosse est le principal administrateur responsable. Toutefois, ce dernier désigne des administrateurs responsables qu'il affecte à des secteurs de l'administration écossaise. Ces responsables comparaissent devant le CAP pour répondre à des questions que celui-ci peut avoir au sujet d'un rapport de l'auditeur général. Par exemple, un certain nombre de directeurs généraux sont nommés administrateurs responsables pour des secteurs particuliers des principaux ministères, tout comme les chefs de la direction d'organismes exécutifs de ce même gouvernement. Ces deux groupes d'administrateurs responsables sont souvent invités à comparaître devant le CAP.

L'administrateur responsable peut se faire accompagner par des membres de son personnel, qui l'aident à répondre aux questions.

Bien que le CAP ait le pouvoir d'obliger des témoins à comparaître, cela n'a pas été nécessaire jusqu'ici. Une invitation à comparaître a suffi.

- **Demandes d'information** Le Protocole entre le Parlement et le gouvernement sur la gestion des affaires des comités (*Protocol between the Scottish Parliament and the Scottish Government in Relation to the Handling of Committee Business*)⁶ régit la façon dont le gouvernement répond aux demandes d'information du CAP. Par exemple, le gouvernement a quatre semaines pour répondre à la correspondance du Comité. Par ailleurs, il faut donner un préavis de trois semaines aux « administrateurs responsables » invités à comparaître devant le CAP.

Quand le Comité demande des témoignages écrits, le Protocole stipule que le gouvernement doit avoir de trois à quatre semaines pour fournir les renseignements demandés, dans le cas d'une enquête.

■ **Guide à l'intention des témoins** Il existe un guide à l'intention des témoins comparaisant devant les comités; il s'intitule « *Appearing Before A Scottish Parliamentary Committee: What You Need to Know* »⁷ (Comparaître devant un comité du parlement écossais : Renseignements utiles). Le guide fournit aux témoins d'importants renseignements qui les aident à comprendre comment le comité en question fonctionne et qui précisent ce qu'ils doivent savoir pour faciliter leur comparution devant lui. Il comprend des renseignements sur ce qui suit :

- Comment présenter un mémoire écrit;
- Ce que le comité fait des témoignages écrits;
- L'aménagement de la salle du comité;
- Comment les audiences du comité se déroulent, y compris des renseignements sur la façon de faire une déclaration d'ouverture et de témoigner;
- Comment le compte rendu officiel sur l'audience sera produit;
- Ce qui arrive après la réunion, y compris les moyens que le témoin doit prendre pour réclamer le remboursement de ses frais.

■ **Satisfaction à l'égard des réponses des témoins** En ce qui concerne la satisfaction des membres du Comité à l'égard des réponses des témoins, il y a eu des cas où ceux-ci ont contesté la crédibilité de ces dernières. Un tel cas s'est produit pendant les audiences tenues en 2015 avec NHS Highland sur sa gestion financière en 2013-2014. Dans son rapport, le Comité indique : « Malgré la tenue de deux audiences avec les témoins de NHS Highland et un certain nombre de témoignages écrits et de rapports, nous n'avons pas été en mesure de rapprocher les éléments probants reçus sur le moment où le soutien financier remboursable a été abordé pour la première fois avec le conseil d'administration de NHS Highland et sur la manière dont le conseil a été tenu informé⁸. »



Attribut 4

LA CONTINUITÉ ET LA FORMATION

LE CCP ASSURE UNE FONCTION PARTICULIÈRE ET JOUE UN RÔLE BIEN PRÉCIS. IL FAUT DU TEMPS ET DE LA FORMATION POUR QUE SES MEMBRES PUISSENT BIEN SAISIR LE RÔLE, LES FONCTIONS ET LA CULTURE QUI SONT PROPRES AU COMITÉ.

- **Durée du mandat des membres** Les membres du Comité ne sont pas nommés pour toute la législature (c.-à-d. la durée de vie du Parlement). Jusqu'à présent au cours de la quatrième législature, 13 changements ont eu lieu dans la composition du Comité, qui a connu trois convocateurs (présidents) différents. Quand un nouveau membre se joint au Comité, le greffier s'occupe de le mettre au courant des dossiers et des procédures.
- **Formation** Aucune formation comme telle n'a pour objet d'améliorer les connaissances que les membres possèdent sur l'appareil gouvernemental, la gestion du secteur public ou l'administration financière, mais les questions concernant ces aspects peuvent être soulevées pendant la journée de planification des activités qui a lieu au début de chaque nouvelle législature. Toutefois, une formation est fournie à tous les nouveaux membres sur la procédure et les procédés du Comité et le Parlement étudie présentement quelle formation pourrait être proposée aux membres sur les questions financières de manière continue.
- **Documents écrits** Le Comité produit un rapport annuel et un bilan de ses travaux. Le bilan sert à décrire les pratiques adoptées par le Comité pendant la législature et les activités qu'il a menées. Ces deux documents sont traités plus en détail à l'Attribut 12.

Attribut 5

LA DOTATION ET LE BUDGET

LE CCP A BESOIN DE PERSONNEL DE SOUTIEN PROFESSIONNEL POUR ÊTRE EFFICACE. LE GREFFIER ET LE OU LES RECHERCHISTES PEUVENT PRÉPARER LE MATÉRIEL EN PRÉVISION DES RÉUNIONS, TENIR LES SÉANCES DE BREFFAGE ET RÉDIGER LES RAPPORTS.

- **Personnel au service du CAP** Le Comité d'audit public (CAP) bénéficie des services de deux greffiers, soit un greffier adjoint principal et un greffier adjoint. Un adjoint administratif est aussi affecté auprès du CAP à mi-temps.
- Les greffiers remplissent des tâches variées, ce qui comprend la rédaction des rapports du Comité et des questions que pourraient poser les membres de ce dernier. Ils sont embauchés en raison de leurs compétences (par exemple, l'art des communications), l'hypothèse étant qu'ils acquerront avec le temps les connaissances nécessaires sur la procédure et le *modus operandi* du Parlement. Les greffiers et les adjoints des comités suivent des cours de leadership et reçoivent une formation professionnelle, notamment en ce qui concerne la rédaction et la production de rapports.
- **Durée de l'affectation des membres du personnel** Comme les greffiers sont affectés à différents comités parlementaires en vertu d'un régime de rotation des responsabilités, la durée moyenne de leur affectation est de trois à quatre ans, bien que certains aient servi le CAP pendant huit ans.

LA PLANIFICATION

LA PLANIFICATION PEUT CONSIDÉRABLEMENT AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DU CCP EN AIDANT CELUI-CI À SE PRÉPARER EN VUE DES RÉUNIONS ET À SE CONCENTRER SUR LES ENJEUX PRIORITAIRES.

- **Dresser un plan de travail** Dans le Parlement écossais, les comités, dans leur ensemble, participent activement à la planification de leurs priorités à long terme, au début d'une nouvelle législature. Cela se fait au cours d'une « journée de planification des activités » (*Business Planning Day*). Le Comité d'audit public (CAP) tient habituellement une séance d'une demi-journée pour décider de la façon dont il mènera ses travaux au cours de toute la législature. Par exemple, il pourrait discuter de la façon dont il gèrera ses audiences et dont le convocateur répondra aux questions des médias.

Le Comité peut aussi profiter de la journée de planification des activités pour réfléchir à son programme de travail. Cette tâche est facilitée par un plan continu des travaux d'audit que l'on peut voir dans le site Internet de l'auditeur général de l'Écosse⁹.

- **Rôle du convocateur** Aucun comité directeur ou autre sous-comité n'effectue la planification des travaux du CAP. Le convocateur s'occupe de la plupart des détails de la planification quotidienne de concert avec le greffier. Le rôle du convocateur est décrit dans le Règlement du Parlement écossais, que complètent les Lignes directrices supplémentaires (*Guidance for Committee Conveners*) destinées aux convocateurs des comités¹⁰.

Le choix des thèmes des enquêtes requiert l'approbation du Comité (voir la Règle 12.3.1 du Règlement du Parlement). Sous la responsabilité du convocateur, le greffier du Comité dresse une ébauche de l'ordre du jour des réunions du Comité afin de la faire approuver par le convocateur. Le greffier transmet ensuite l'ordre du jour au Parlement au moyen d'un « bulletin des activités » (*business bulletin*).

Les Lignes directrices recommandent fortement que le convocateur se réunisse régulièrement avec le greffier pour discuter de l'ordre du jour et de la gestion des affaires du Comité. Elles recommandent en outre que des réunions régulières aient lieu avec l'équipe des greffiers. De plus, elles préconisent que le convocateur adjoint (qui est lui aussi membre de l'opposition) participe à ce processus. Enfin, les Lignes directrices recommandent également que le Comité dans son ensemble examine

son programme de travail tout au long de l'année afin de modifier l'ordre des priorités au besoin.

- *Choisir les thèmes des audiences* Tous les sujets abordés dans le rapport de l'auditeur général ne donnent pas lieu à une audience du CAP. L'auditeur général explique son rapport au CAP pour que ce dernier puisse décider des mesures à prendre. Pour décider des mesures à prendre, le CAP tient une audience à propos des rapports d'audit de l'auditeur général. Il se réunit à huis clos pour décider de la façon de traiter les constatations qui lui ont été présentées. Les mesures pourraient comprendre les suivantes :

- tenir une audience;
- trouver des témoins compétents et les faire comparaître devant le Comité;
- ne prendre aucune mesure;
- renvoyer le rapport à un autre comité parlementaire;
- demander au gouvernement de répondre;
- recueillir le témoignage de l'« administrateur responsable »¹¹.

LA PARTISANERIE CONSTRUCTIVE

LE CCP FONCTIONNE DE MANIÈRE PLUS EFFICACE LORSQUE SES MEMBRES ÉTABLISSENT DES RELATIONS DE TRAVAIL CONSTRUCTIVES, AUSSI BIEN ENTRE EUX QU'AVEC LES TÉMOINS, ET LORSQU'ILS SE CONCENTRENT SUR L'AMÉLIORATION DE L'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX.

- **Éviter les débats sur les politiques** De temps à autre, le convocateur rappelle aux membres du Parlement que leurs questions dépassent le cadre de l'administration pour entrer dans le domaine des politiques.
- **Chercher à parvenir à un consensus** Bien qu'il ait une philosophie favorable au travail consensuel, le Comité d'audit public (CAP) n'y parvient pas toujours. Il arrive que des décisions soient prises au moyen d'un vote par appel nominal. Depuis les élections du 5 mai 2011, la quatrième législature du Parlement est pour la première fois dirigée par un seul parti disposant d'une majorité absolue. Comme la composition des comités est proportionnelle à la répartition des sièges au **Parlement**, le CAP est majoritairement constitué de membres du parti au pouvoir. Une fois au cours de la quatrième législature, des membres de l'opposition siégeant à ce Comité ont été en désaccord avec un rapport. Après entente entre les membres, une déclaration de la minorité (ou dissidente) a été annexée au rapport afin de faire connaître l'avis des membres de l'opposition.
- **Rôle du convocateur** Le convocateur (qui s'appelle « président » dans la plupart des autres assemblées législatives) est chargé de la bonne conduite des réunions; il s'assure notamment que les questions posées ne s'écartent pas du mandat du Comité. Selon les Lignes directrices destinées aux convocateurs des comités, les convocateurs peuvent participer activement à l'interrogation des témoins : « Le convocateur a pour rôle de faciliter le débat et, quand c'est possible, de favoriser un consensus au sein du Comité, tout en reconnaissant qu'il y aura des divergences entre les opinions des membres. »

Attribut 8

LA RELATION AVEC L'AUDITEUR LÉGISLATIF

UN FACTEUR SIGNIFICATIF CONTRIBUANT À L'EFFICACITÉ DU CCP EST LA RELATION QUE CELUI-CI ENTRETIENT AVEC L'AUDITEUR LÉGISLATIF. ÉTROITE ET RÉCIPROQUE, CETTE RELATION DOIT S'APPUYER SUR LA CONFIANCE ET UN OBJECTIF COMMUN, MAIS CHAQUE PARTIE DOIT AUSSI CONSERVER SON RÔLE DISTINCT ET SON INDÉPENDANCE.

■ **Renseigner le Comité** Une des fonctions de l'auditeur général de l'Écosse consiste à aider le Comité d'audit public (CAP) à comprendre les principales questions abordées dans ses rapports. En effet, le Comité bénéficie d'un exposé de l'auditeur général sur chacun des rapports que celui-ci dépose devant le Parlement. Cet exposé a lieu en public. À la même réunion, le Comité convient, à huis clos, de la façon dont il abordera chaque rapport. Les diverses démarches qu'il peut alors suivre sont examinées dans les pages consacrées à l'Attribut 6. À ce jour, au cours de la quatrième législature, le Comité a reçu des exposés sur 47 rapports, y compris 13 rapports sur les comptes audités d'entités du secteur public.

■ **Rôle de l'auditeur général de l'Écosse pendant les audiences**

L'auditeur général assiste aux audiences du CAP comme un témoin ordinaire.

Selon le Manuel des finances publiques d'Écosse¹², l'auditeur général « n'est pas obligé de communiquer les résultats de ses examens au Parlement ». Le Manuel précise que, malgré tout, il faut supposer que tous les rapports seront déposés devant le Parlement et étudiés par le CAP.

L'auditeur général de l'Écosse

ARTICLE 69, SCOTLAND ACT, 1998

- 1 L'auditeur général de l'Écosse est désigné par le Parlement, puis nommé par Sa Majesté.
- 2 L'auditeur général de l'Écosse ne fera l'objet d'aucune recommandation de renvoi adressée à Sa Majesté, sauf si le Parlement décide de le renvoyer; en pareil cas, une résolution doit être adoptée en ce sens, et elle doit rallier au moins les deux tiers de tous les nombre des députés siégeant au Parlement.
- 3 La validité d'un acte de l'auditeur général de l'Écosse ne souffre aucunement de tout vice de forme dans sa nomination par le Parlement.

Attribut 9

LE RAPPORT

LES MEMBRES DU CCP PEUVENT AVOIR UNE PERSPECTIVE QUI DIFFÈRE DE CELLE L'AUDITEUR LÉGISLATIF. EN PLUS D'ADOPTER OU D'APPUYER LES RECOMMANDATIONS DE CELUI-CI, LE CCP PEUT SOUHAITER AJOUTER SES PROPRES RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS, LESQUELLES REFLÈTENT UN POINT DE VUE QUI LUI EST PROPRE.

■ **Rapports et recommandations** À ce jour, au cours de la quatrième législature, le Comité d'audit public (CAP) a publié 12 rapports (sans compter ses rapports annuels). Ses rapports contiennent en général des recommandations qui font complément à celles formulées dans le rapport de l'auditeur général. Les rapports peuvent aussi comprendre des demandes de renseignements supplémentaires adressées au gouvernement (voir l'encadré à la page 16). En fait, le Comité décide souvent de tenir une audience et de convoquer des témoins au sujet d'un rapport s'il voit là « une occasion d'ajouter au débat en publiant en fin de compte son propre rapport sur les questions soulevées »¹³.

■ **Demander une réponse au gouvernement** La nécessité pour le gouvernement de répondre aux recommandations est précisée dans le Protocole établi entre le Parlement et le gouvernement relativement à la gestion des affaires des comités¹⁴.

Par l'intermédiaire de ses administrateurs responsables, le gouvernement répond aux recommandations formulées dans les rapports du Comité. Il présente ses réponses officielles dans les deux mois suivant la publication des rapports.

■ **Rapport sur des thèmes clés** Vers la fin de la troisième législature, le Comité a examiné les rapports qu'il avait publiés pendant toute la période et il a constaté que, parmi les questions au sujet desquelles il avait formulé des recommandations, plusieurs figuraient dans divers rapports. Le Comité a donc décidé de grouper ces questions sous trois grands thèmes clés et, quand cela convenait, d'inclure des extraits des rapports pertinents pour illustrer ses préoccupations. Les trois thèmes sont les suivants :

- la transparence;
- la collecte de données et la mesure de la qualité;
- la gouvernance.

■ **Demander des réponses aux autres entités du secteur public** Le Comité peut aussi adresser des recommandations directes aux entités du secteur public dans ses rapports. Ainsi, il a formulé un certain

nombre de recommandations à NHS Highland à propos de sa gestion financière (voir l'encadré ci-dessous).

Exemple de recommandation et de demande de renseignements supplémentaires – Rôle des conseils d'administration

Dans son rapport de 2015 intitulé *The 2013/14 audit of NHS Highland: Financial Management*, le Comité a adressé des recommandations au gouvernement de l'Écosse, à l'auditrice générale et au bureau régional de santé des Highland (NHS Highland). Voici quelques extraits de ce document :

Le Comité a indiqué : « Nous souhaiterions que l'auditrice générale confirme le montant annuel du budget prévu pour le Raigmore Hospital ainsi que les dépassements visés pour chaque année restante du plan de redressement triennal. »

Il a ajouté : « Cependant, en examinant le rôle du conseil d'administration dans le processus décisionnel concernant le soutien financier remboursable, nous sommes préoccupés par les déclarations des témoins, selon lesquels le rôle du conseil consiste à "surveiller" la gestion des finances de NHS Highland (et non à "examiner et remettre en question" comme le recommandait l'auditrice générale). Cela ne nous porte pas à croire à l'existence d'un environnement constructif de remise en question et d'examen au sein du conseil. Nous demandons donc à NHS Highland de nous fournir des éclaircissements sur ce qu'il fait pour favoriser cette culture au sein des membres de son conseil d'administration. »

Le Comité a aussi recommandé que NHS Highland envisage de faire appel à des examinateurs externes pour évaluer la performance de son conseil d'administration. De plus, il a accepté de « demander l'avis du gouvernement sur la nécessité de proposer une mise à jour de ses lignes directrices aux conseils d'administration des bureaux régionaux du NHS afin de recommander que leur performance fasse l'objet d'un examen externe par les pairs ».

Source : Extraits du deuxième rapport du Comité d'audit public, 2015, quatrième législature, Report on NHS Highland 2013-14: Financial Management.

Protocole établi entre le Parlement et le gouvernement de l'Écosse relativement à la gestion des affaires du Comité :

- Le Protocole stipule que le gouvernement doit répondre à tout rapport du Comité dans les deux mois qui suivent sa publication :
 - Dans les cas où le rapport du Comité sera débattu en Chambre au cours des deux mois en question, le gouvernement doit fournir sa réponse une semaine avant le débat.
 - Dans les cas où le gouvernement ne peut respecter l'échéance indiquée plus haut, le ministre responsable doit écrire d'avance au convocateur du Comité en expliquant les raisons du retard et en précisant quand la Chambre pourra s'attendre à recevoir la réponse du gouvernement.
 - Dans sa réponse, le gouvernement doit aborder chaque recommandation formulée dans le rapport du Comité.

Rapport sur les thèmes clés – Extraits de la section sur la gouvernance

7 Le Comité s'inquiète du fait que, malgré un examen public de plus en plus approfondi sur ce à quoi les deniers publics servent et sur la façon dont ils sont dépensés, il n'a pas toujours pu s'assurer que les fonds publics avaient été affectés conformément au Manuel des finances publiques de l'Écosse, ou que la dépense avait représenté une utilisation efficace, efficiente et économique de l'argent.

8 Dans ses rapports, le Comité revient souvent sur la transparence des paiements et du processus décisionnel en matière financière. La capacité d'examiner l'utilisation des deniers publics et d'exiger des comptes des personnes chargées de les dépenser dépend directement des renseignements disponibles. Le Comité a parfois constaté que sa capacité de demander des comptes au gouvernement et aux entités publiques a été réduite par la difficulté qu'il a eue à obtenir les renseignements nécessaires pour prendre des décisions et avoir une idée de la situation financière.

10 Dans son sixième rapport (troisième législature, en 2009), qui portait sur la première franchise de transport ferroviaire des passagers allouée par ScotRail, le Comité a étudié la question et formulé des recommandations concernant la prolongation de cette franchise. La majeure partie du rapport a mis l'accent sur la déclaration et la gestion des intérêts de l'ancien directeur des finances et des services généraux (le directeur des finances) pendant la période de la prolongation de la franchise, sur les circonstances de son départ et sur la qualité des témoignages entendus par le Comité.

13 Le Comité s'est également dit préoccupé par le fait qu'il n'avait pu obtenir aucun renseignement sur la démission du directeur des finances, en raison de l'existence d'une entente d'accommodement entre le directeur des finances et le gouvernement. À cause de cela, le Comité n'a pas pu dire si le Manuel des finances publiques avait été respecté ou non, relativement à l'utilisation des fonds publics.

16 Le Comité aimerait que le gouvernement le mette à jour sur la question de savoir s'il continue à conclure des ententes d'accommodement avec des dirigeants quittant leur poste et, si tel est le cas, comment cette pratique s'harmonise avec le Manuel des finances publiques dont les dispositions stipulent que les opérations doivent pouvoir être examinées convenablement.

Source : Extraits du premier rapport sur les thèmes clés présenté par le Comité d'audit public en 2011 au cours de la troisième législature.

Attribut 10

LE SUIVI

LE CCP PEUT BOUCLER LA BOUCLE DE LA REDDITION DE COMPTES EN TENANT DES AUDIENCES DE SUIVI ET EN SURVEILLANT LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS.

- **Examen des réponses du gouvernement** Le Comité délibère sur les réponses fournies par le gouvernement à ses recommandations, pendant ses réunions. Il inclut ces réponses dans la documentation distribuée en vue de la réunion, et il en discute en public.
- Le Manuel des finances publiques (Comité d'audit public, paragraphe 31)¹⁵ précise que le Comité peut demander au gouvernement de déposer deux rapports d'étape par législature au sujet de la mise en œuvre de recommandations particulières incluses dans un ou plusieurs de ses propres rapports. Quand il analyse les réponses du gouvernement à ses rapports, le Comité choisit les recommandations qu'il voudrait voir aborder dans le prochain rapport d'étape. Les rapports d'étape sont publiés avec la documentation propre à la réunion à venir, avant celle-ci, puis le Comité en débat publiquement. Au cours de la quatrième législature, les rapports d'étape ont été déposés en mai 2013 et mai 2015.
- **Rôle de l'auditeur général de l'Écosse** Quand il mène un audit sur des thèmes se rapportant de près à des travaux antérieurs, ou spécifiquement au moment du suivi de certaines études, l'auditeur général peut mesurer les progrès accomplis par les entités ayant fait l'objet de l'audit pour savoir jusqu'à quel point elles ont donné suite à ses recommandations antérieures.

LA PERFORMANCE ET L'INCIDENCE

UNE ÉTUDE SUR L'INCIDENCE ET LA VALEUR AJOUTÉE PERMETTRAIT AU CCP D'ÊTRE CONFIAINT QUE SON TRAVAIL CONTRIBUE À CHANGER QUELQUE CHOSE AU CHAPITRE DE LA PRESTATION DES SERVICES PUBLICS. LE CCP POURRAIT AINSI COMMUNIQUER CES CHANGEMENTS POSITIFS À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, AUX MÉDIAS ET AU PUBLIC.

- **Rapport sur les incidences** Le Comité d'audit public (CAP) ne mesure pas les incidences de ses travaux, mais l'auditeur général de l'Écosse publie bel et bien des rapports sur les incidences dans son site Internet¹⁶. Les rapports sur les incidences, bien que le contenu de ceux-ci peut varier, permettent d'analyser les effets des rapports de l'auditeur général dans trois grandes catégories :
 - l'intérêt des médias;
 - l'examen par le Parlement;
 - les développements importants par rapport au thème principal du rapport original.

1) Intérêt des médias

Le rapport porte sur la couverture médiatique suscitée par la publication du rapport d'audit original et il repère les extraits particuliers de ce dernier rapport ayant retenu l'attention des médias. Il relève aussi le nombre de fois où le rapport d'audit a été téléchargé depuis le site Internet de l'auditeur général. Par exemple, dans un récent rapport analysant les incidences du rapport d'audit intitulé « Aperçu sur les services de santé mentale » (*Overview of Mental Health Services*), on lisait que le rapport d'audit avait été téléchargé 6 480 fois et que cela équivalait à presque deux fois le nombre moyen de téléchargements des rapports de l'auditeur général.

2) Examen par le Parlement

Le rapport fait état des activités de suivi menées par le CAP. On y observe aussi tous les travaux accomplis par les comités des politiques dans le même domaine que le rapport d'audit original et si ces comités ont parlé du rapport dans leurs travaux. Sont également indiqués le nombre de questions posées expressément au parlement sur le rapport d'audit et le nombre de questions formulées sur le thème du rapport, en général. Par exemple, dans le rapport sur les incidences de l'audit sur les services de santé mentale mentionné plus

haut, on lit que, dans le mois ayant suivi la publication du rapport d'audit, divers membres du parlement écossais ont posé environ 60 questions en Chambre sur le thème de la santé mentale. Le rapport sur les incidences signale en outre que le Comité de la santé et du sport (*Health and Sport Committee*) a publié un rapport sur son enquête concernant la santé mentale et le bien-être des enfants et des adolescents, rapport qui soulevait bon nombre des questions formulées dans le rapport de l'auditeur général intitulé « Aperçu sur les services de santé mentale ».

3) *Développements importants*

La partie décrivant les développements importants fait état de toute activité que le gouvernement a entreprise depuis la publication du rapport d'audit original. Cela comprend les mesures qu'il a prises pour répondre directement aux constatations du rapport et les activités se rapportant indirectement au thème principal du rapport. Toujours dans le rapport sur les incidences concernant le rapport d'audit intitulé « Aperçu sur les services de santé mentale », on lit que le gouvernement a donné suite à la constatation sur les longs délais d'attente pour l'obtention de services psychologiques : il a fixé un objectif national quant à la période d'attente maximale pour voir un spécialiste. Dans le rapport sur les incidences, on ajoutait que le gouvernement avait lancé une stratégie nationale sur la démence et qu'il s'était engagé à élaborer des normes nationales au sujet des soins à fournir aux personnes atteintes de démence.

Cadre d'Audit Scotland pour la mesure des incidences

SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Le rapport sur les incidences fournit aussi un suivi sur les recommandations formulées dans le rapport d'audit; il contient un tableau résumant les incidences par rapport au cadre adopté par Audit Scotland pour mesurer les incidences. Ce cadre fait voir, dans quatre catégories, les incidences des recommandations formulées dans le rapport initial de l'auditeur général. Ces catégories indiquent en gros comment la mise en œuvre d'une recommandation de l'auditeur général a influé sur la question examinée. Les catégories sont les suivantes :

- Assurance et reddition de comptes;
- Planification et gestion;
- Économie et efficacité;
- Qualité et efficacité.

Source : Audit Scotland, Overview of Mental Health Services – Impact Report, juillet 2010.

LA COMMUNICATION

LE CCP PEUT COMMUNIQUER LES RÉSULTATS OU L'INCIDENCE DE SON TRAVAIL À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, AU PUBLIC ET AUX MÉDIAS. CETTE INFORMATION PEUT STIMULER UN DÉBAT PUBLIC ET, DANS CERTAINS CAS, ACCROÎTRE LA PROBABILITÉ QUE LE GOUVERNEMENT PRENNE ACTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES PAR LE CCP.

- **Communiqués et conférences de presse** La plupart des rapports du Comité d'audit public (CAP) s'accompagnent d'un communiqué (voir un exemple de communiqué à la page 24). En collaboration avec l'agent parlementaire des relations avec les médias, les greffiers rédigent les communiqués dont le convocateur et son adjoint examinent ensuite le libellé.

Un seul communiqué de presse a été publié en 2015 à ce jour, contre six en 2014, trois en 2013 et deux en 2012.

Les comités peuvent tenir des conférences de presse, mais ce n'est habituellement pas le cas du CAP.

- **Site Internet et webémissions du CAP** La liste des communiqués paraît dans le site Internet du CAP, où l'on trouve aussi un sommaire des activités courantes. Le Comité possède aussi son propre compte twitter @SP_PublicAudit et affiche 498 abonnés (juin 2015).

Les délibérations du Comité sont diffusées sur Internet; elles sont ensuite archivées dans le site Internet du CAP pour que l'on puisse les regarder ultérieurement.

- **Bilan sessionnel (Legacy paper)** Le Comité publie un rapport annuel¹⁷ et un bilan sessionnel¹⁸ à la fin de chaque législature. Le bilan sessionnel fournit des renseignements sur les méthodes de travail du Comité et sur les questions ayant retenu son attention. Il met aussi en évidence des pistes que le comité suivant pourrait examiner.

Le bilan sessionnel a pour objet de transmettre les expériences vécues par le Comité au cours d'une législature aux membres qui le composeront pendant la prochaine législature. Il importe de souligner que, s'éloignant sensiblement de la tradition de Westminster, les comités ne se considèrent pas liés par les précédents. Par conséquent, le bilan sessionnel sert uniquement d'ouvrage de référence aux CAP suivants.

Le bilan sessionnel décrit le style et l'expérience pratique du Comité. Par exemple, celui de la troisième législature précisait qu'au début de la session, le Comité avait convenu qu'il aimerait voir la Chambre débattre de ses travaux. Le bilan sessionnel abordait aussi d'autres aspects tels que la fréquence typique des réunions du Comité et sa façon d'examiner les rapports de l'auditeur général; il contenait aussi de brefs aperçus des rapports produits par le Comité pendant la législature.

- **Rapport annuel** Le CAP produit également un rapport annuel résumant ses audiences et les rapports qu'il a publiés. Le rapport annuel 2014-2015 peut être lu (en anglais) à l'adresse www.scottish.parliament.uk/S4_PublicAuditCommittee/Reports/paur15-01w.pdf

*Exemple de communiqué de presse publié par le Comité
d'audit public de l'Écosse : (page suivante)*

La médiocrité du leadership et de la gouvernance a contribué aux difficultés financières de NHS Highland – Comité d'audit public

LE 17 JUIN 2015

D'après un rapport publié aujourd'hui par un comité du Parlement écossais, un leadership médiocre et un laisser-aller en matière de surveillance budgétaire ont contraint NHS Highland à demander 2,5 M£ supplémentaires au gouvernement de l'Écosse afin d'équilibrer ses comptes en 2013-2014.

Présentant un certain nombre d'observations et de recommandations, le Comité d'audit public a fait part de ses préoccupations concernant la gestion financière et la préparation des rapports, la communication du conseil d'administration et la gestion des postes vacants.

Ce rapport, intitulé NHS Highland 2013-14: Financial Management, fait suite aux éléments probants collectés auprès de l'auditrice générale de l'Écosse, d'Audit Scotland, du gouvernement de l'Écosse et de NHS Highland – qui a témoigné à deux occasions distinctes. L'auditrice générale a remis en octobre dernier un rapport intitulé The 2013/14 Audit of NHS Highland: Financial Management.

Le convocateur du Comité d'audit public, Paul Martin, député du Parlement écossais a déclaré :

« En 2013-2014, pour la première fois en 11 ans, NHS Highland a demandé un prêt – un soutien financier remboursable – au gouvernement afin d'équilibrer ses comptes par rapport à ses recettes prévues et au budget d'immobilisations.

« Au vu de la situation, nous nous attendions à trouver un système solide et transparent de freins et de contrepoids montrant exactement comment ils en étaient arrivés là et comment et pourquoi ils avaient décidé de demander un soutien financier remboursable. Or, ce n'était pas le cas.

« En lieu et place, les témoignages de NHS Highland sur le moment où il a été convenu de demander ce soutien et sur les personnes à l'origine de la décision étaient tellement nébuleux et contradictoires que nous nous interrogeons sur le niveau d'information des membres du conseil et sur le moment où ils ont décidé de demander un soutien financier.

« Par exemple, le fait que le Raigmore Hospital ait continué à dépasser son budget d'année en année, malgré les 5 M£ supplémentaires alloués en 2012-2013, nous porte à croire qu'une culture de laisser-aller en matière de surveillance budgétaire régnait dans cet hôpital et au conseil d'administration de NHS Highland. La lenteur de la résolution des causes des dépassements à Raigmore a été exacerbée par la pratique consistant à créer des sous-utilisations compensatoires dans d'autres postes de NHS Highland afin d'équilibrer le budget.

« Le Comité a clairement vu que sans ce soutien financier, les répercussions auraient pu être graves pour les patients. En raison du manque de transparence sur la nécessité de demander un soutien financier, le public et le personnel n'ont pas eu la possibilité de comprendre rapidement les raisons pour lesquelles ce soutien était nécessaire et les répercussions que son remboursement sur trois ans pourrait avoir pour les services.

« Si nous reconnaissons que NHS Highland a pris des mesures pour améliorer sa gestion financière et les rapports à son conseil d'administration, il est essentiel pour sa future santé financière que toutes les mesures et recommandations figurant dans les rapports d'audit interne et externe qu'il a reçus à ce jour soient appliquées. »

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Une copie du rapport du Comité est disponible à http://www.scottish.parliament.uk/S4_PublicAuditCommittee/Reports/paur-15-02w.pdf

Le rapport d'Audit Scotland est disponible à http://www.audit-scotland.gov.uk/docs/health/2014/s22_141024_nhs_highland.pdf

Pour en savoir plus sur le travail du Comité d'audit public, voir <http://www.scottish.parliament.uk/parliamentarybusiness/CurrentCommittees/29860.aspx>

PERSONNE-RESSOURCE POUR LES MÉDIAS

Murray Meikle : 0131 348 5389

Les appels utilisant les services de relais textuel sont acceptés.

Courriel : Murray.meikle@scottish.parliament.uk

RENSEIGNEMENTS AU PUBLIC

- Téléphone : 0800 092 7500
- Les utilisateurs de téléphone à texte peuvent composer le 0800 092 7100
- Les appels utilisant les services de relais textuel sont acceptés.
- Messages texte : 07786-209888
- Courriel : sp.info@scottish.parliament.uk
- Vous pouvez nous suivre sur twitter @scotparl
- Suivez-nous sur Facebook pour tout savoir de notre actualité.
- Suivez-nous également sur YouTube.

NOTES

- ¹ On peut consulter ce document en allant au site <http://www.scotland.gov.uk/Topics/Government/Finance/spfm/scotparlaudcom>.
- ² Le Bureau parlementaire remplit quatre fonctions, qui sont décrites dans le Règlement du Parlement (*Parliamentary Standing Orders*) (Règle 5.1); une de ces fonctions consiste, « quand deux ou plusieurs comités ont compétence pour examiner une question, à établir lequel sera chargé au premier chef du dossier en question ».
- ³ Les expressions « audit de l'optimisation des ressources » et « audit de performance » sont employées l'une pour l'autre en Écosse.
- ⁴ On peut consulter ce document en allant au site <http://www.scottish.parliament.uk/s3/committees/publicAudit/reports-11/paur11-01.htm>.
- ⁵ Les dates des sessions parlementaires sont les suivantes :
1^{re} législature : de 1999 à 2003; 2^e législature : de 2003 à 2007;
3^e législature : de 2007 à 2011.
- ⁶ On peut lire le Protocole en allant au site <http://www.scottish.parliament.uk/business/parliamentaryprocedure/g-spse/sp-se-protocol.htm>.
- ⁷ <http://www.scottish.parliament.uk/vli/publicinfo/documents/Witnessleaflet.pdf>.
- ⁸ http://www.scottish.parliament.uk/S4_PublicAuditCommittee/paur-15-02w.pdf – Paragraphe 57 du 2^e rapport du Comité d'audit public, 2015 (4^e législature) : Report on NHS Highland 2013-14: Financial Management
- ⁹ http://www.audit-scotland.gov.uk/work/forwardwork_prog.php.
- ¹⁰ http://www.scottish.parliament.uk/s3/committees/committeeConvenersGroup/docs/con_guidance.htm.
- ¹¹ L'expression *Accountable Officer* (administrateur responsable) a pour équivalent *Accounting Officer* (administrateur des comptes) au R.-U.
- ¹² *Scottish Public Finance Manual*, Auditor General for Scotland (AGS) : Dealing with Draft AGS Reports, paragraphe 8, <http://www.scotland.gov.uk/Topics/Government/Finance/spfm/agsacc/counts/agsreports>.
- ¹³ Parlement de l'Écosse, *Public Audit Committee Report, 6th Report*, 2011 (3^e législature), Legacy Paper Session 3, paragraphe 13.
- ¹⁴ <http://www.scottish.parliament.uk/business/parliamentaryprocedure/g-spse/sp-se-protocol.htm>.
- ¹⁵ <http://www.scotland.gov.uk/Topics/Government/Finance/spfm/scotparlaudcom>.

- ¹⁶ http://www.audit-scotland.gov.uk/work/all_national.php. Un bon exemple d'un rapport sur les incidences des travaux de l'auditeur général de l'Écosse est celui de 2010 intitulé « *Overview of Mental Health Services – Impact Report* ». On peut télécharger ce document en allant au site http://www.audit-scotland.gov.uk/docs/health/2010/ir_100728_mental_health.pdf.
- ¹⁷ <http://www.scottish.parliament.uk/s3/committees/publicAudit/reports-11/paur11-07.htm>.
- ¹⁸ <http://www.scottish.parliament.uk/s3/committees/publicAudit/reports-11/paur11-06.htm>.

BIBLIOGRAPHIE

AUDIT SCOTLAND. *Overview of Mental Health Services – Impact Report*, juillet 2010.

CONVENERS GROUP. SCOTTISH PARLIAMENT. *Guidance for Conveners*, janvier 2007.

Lettre adressée par le Comité d'audit public au gouvernement de l'Écosse le 9 avril 2015 – http://www.scottish.parliament.uk/S4_PublicAuditCommittee/2015_04_09_PAC-SG_annual_audit_cycle.pdf

MINISTER FOR PARLIAMENTARY BUSINESS. SCOTTISH GOVERNMENT & CONVENERS GROUP. SCOTTISH PARLIAMENT. *Protocol Between the Scottish Parliament and the Scottish Government in Relation to the Handling of Committee Business*, octobre 2009.

PUBLIC AUDIT COMMITTEE. *15th Meeting, 2009: The First ScotRail Passenger Rail Franchise*, octobre 2009.

PUBLIC AUDIT COMMITTEE. *1st Report, 2011: Session 3 Reports of the Public Audit Committee – Key Themes*, janvier 2011.

PUBLIC AUDIT COMMITTEE. *6th Report, 2011: Legacy Paper Session 3*, mars 2011.

PUBLIC AUDIT COMMITTEE. *7th Report, 2011: Annual Report 2010-11*, mars 2011.

PUBLIC AUDIT COMMITTEE *2nd Report, 2015 (Session 4): Report on NHS Highland 2013-14: Financial Management* – http://www.scottish.parliament.uk/S4_PublicAuditCommittee/paur-15-02w.pdf

SCOTTISH GOVERNMENT. *Scottish Public Finance Manual*, 2007.

SCOTTISH PARLIAMENT, THE. *Appearing Before a Scottish Parliament Committee – What You Need to Know*, 2^e édition, août 2007.

Standing Orders of the Scottish Parliament, 4^e édition, avril 2011.